

**DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC**

**ARRÊTÉ N° AR\_2025\_048**

portant Interdiction aux poids lourds de plus de 3,5 T de circuler sur le Patus du Vialar

**Monsieur le Maire de la Commune de Cunac (Tarn),**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R410-1, R410-2 et R417-10,

VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique de l'impasse "Patus du Vialar",

CONSIDERANT que les conditions de circulation et le profil étroit de la voie-impasse "Patus du Vialar" ne permettent pas aux poids lourds de plus de 3,5 T de circuler et de manoeuvrer correctement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des poids lourds de plus de 3,5 T est interdite sur la voie-impasse "Patus du Vialar".

**Article 2 :** Un panneau signalant l'interdiction sera mis en place à l'entrée du Patus du Vialar à l'intersection avec la route de Saint-Juéry ;

**Article 3 :** La régie voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera chargée de la mise en place du panneau de signalisation réglementaire ;

**Article 4 :** Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la modification de la signalisation de police.

**Article 5 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn

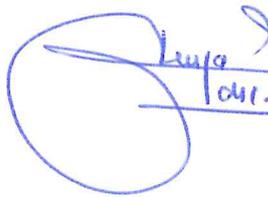
Date de transmission de l'acte: 28/07/2025 Date de reception de l'AR: 28/07/2025 081-218100741-AR_2025_048-AR A G E D I
--

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cunac, le 28 juillet 2025

Marc VENZAL

Maire de Cunac

  
28/07/2025  


Date de transmission de l'acte: 28/07/2025  
Date de reception de l'AR: 28/07/2025  
081-218100741-AR\_2025\_048-AR  
A G E D I